

Tableau 25 : Description des ZPS et ZSC présentés dans l'aire d'étude

Identifiant national	Nom	Distance à la ZIP	Description	Groupes ou espèces déterminants	Interaction possible avec la ZIP
Zones Spéciales de Conservation					
FR5400448	Carrières de Loubeau	5,3 km	Les « Carrières de Loubeau » correspondent à d'anciennes galeries de mines de plomb argentifères situées sur 30 ha présentes sur la vallée de la Béronne dont l'occupation du sol est diversifiée (prairies naturelles, jachères, cultures, cours d'eau, boisement de feuillus, haies). Ce site favorable aux activités de chasse et de transit des chauves-souris est aussi un lieu de regroupement hivernal et de reproduction. C'est notamment le 1er site souterrain d'hivernage connu en Deux-Sèvres pour les rhinolophes, également utilisé en période estivale pour la reproduction du Murin à oreilles échanquées. Espèces patrimoniales présentes sur le site : Grand Murin, Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein, Petit rhinolophe, Rhinolophe euryale.	<u>Odonates</u> : Agrion de Mercure <u>Lépidoptères</u> : Cuivré des marais <u>Chiroptères</u> : Petit rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échanquées, Grand Murin	<u>Chiroptères</u> : Petit rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échanquées, Grand Murin
FR5400447	Vallée de la Boutonne	8,7 km	La « Vallée de la Boutonne » présente une superficie de 7333 ha correspondant à l'ensemble du réseau hydrographique primaire et secondaire de la haute vallée de la Boutonne et de plusieurs de ses affluents (bassin de la Charente). Le lit majeur est constitué d'une mosaïque de prairies naturelles humides, de ripisylve discontinue en cours de remplacement par les cultures céréalières (en forte extension) et la populiculture. Il forme un ensemble remarquable d'espèces menacées inféodées aux écosystèmes aquatiques de bonne qualité, dont les populations sont en déclin généralisé dans toute l'Europe de l'ouest et dont la conservation est considérée comme d'intérêt communautaire : mammifères (Loutre d'Europe, plusieurs espèces de chauves-souris), invertébrés tels que la Rosalie des Alpes ou le Cuivré des marais, poissons (Lamproie de Planer, chabot), amphibiens, etc.	<u>Odonates</u> : Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure <u>Lépidoptères</u> : Cuivré des marais <u>Coléoptères</u> : Cerf-volant, Rosalie des Alpes, Grand Capricorne <u>Poissons</u> : Lamproie de Planer, Chabot <u>Chiroptères</u> : Petit rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein, Grand Murin <u>Mammifères</u> : Loutre d'Europe	<u>Chiroptères</u> : Petit rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein, Grand Murin
Zones de Protection Spéciale					
FR5412022	Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay	3,6 km	La « Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay » est une vaste plaine sédimentaire recouverte de groies et de terre rouge argileuse. La céréaliculture y est dominante, mais un maillage bocager accueillant des élevages est encore bien présent. On y retrouve aussi quelques zones humides ponctuelles et des pelouses calcicoles sèches offrant une diversité de milieux supplémentaire. Le site est surtout réputé pour son accueil non négligeable de l'avifaune de plaine, avec notamment 40 mâles chanteurs d'Outarde canepetière recensés.	<u>Oiseaux</u> : 41 espèces	<u>Avifaune</u> : Bondrée apivore, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Caille des blés, Chevêche d'Athéna, Faucon émerillon, Faucon hobereau, Faucon pèlerin, Hibou des marais, Milan noir, Moineau friquet, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré, Vanneau huppé

V. 2. b. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Créés à l'initiative de l'Etat par le préfet de département, ces arrêtés visent à la conservation des habitats des espèces protégées. Ils concernent une partie délimitée de territoire et édictent un nombre limité de mesures destinées à éviter la perturbation de milieux utilisés pour l'alimentation, la reproduction, le repos, des espèces qui les utilisent. Le règlement est adapté à chaque situation particulière. Les mesures portent essentiellement sur des restrictions d'usage, la destruction du milieu étant par nature même interdite (source : DREAL Poitou-Charentes).

La région Poitou-Charentes compte 36 APPB couvrant une superficie totale de près de 33 000 hectares.

Aucun APPB n'est présent dans l'aire d'étude immédiate.

Un APPB est présent dans l'aire d'étude rapprochée du projet et une autre sur l'aire d'étude éloignée. La première (plus proche de la zone d'étude) est décrite ci-dessous.

Tableau 26 : Liste des APPB présents au sein des aires d'étude rapprochée et éloignée

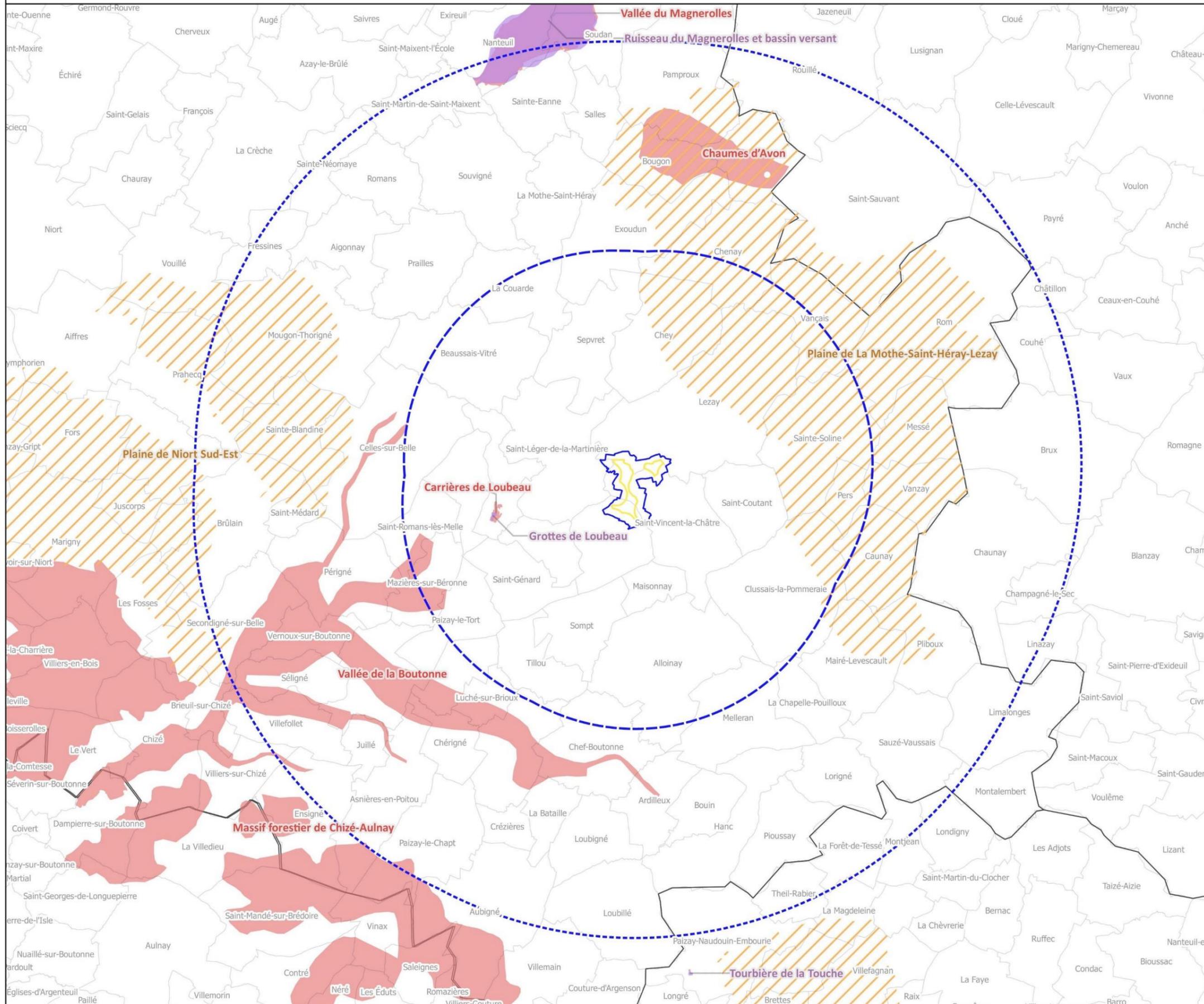
Identifiant	Nom	Distance à la ZIP	Aire d'étude concernée
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope			
FR3800285	Grottes de Loubeau	5,6 km	AER (<10 km)
FR3800395	Ruisseau du Magnerolles et bassin versant		AEE (10 - 20 km)

ZIP : Zone d'implantation Potentielle ; AER : Aire d'étude rapprochée ; AEE : Aire d'étude éloignée

Les « **Grottes de Loubeau** » sont situées en bordure de la rivière de la Béronne (rive gauche) et à quelques mètres au sud de l'urbanisation de la ville de Melle. Ce sont d'anciennes mines d'Argent. Elles ont été exploitées jusqu'au Xème siècle pour l'atelier monétaire de Melle et ont fait la richesse de la ville. Cet APPB a une superficie d'environ 6 ha et a été créé en 1991. On y trouve essentiellement des espaces cultivables. La céréaliculture est fortement présente sur ce site tout comme le maillage bocager. Les Grottes de Loubeau abritent des colonies de plusieurs espèces de chauves-souris qui ont rendu cette classification nécessaire (le Grand Rhinolohe, le Petit rhinolophe, le Rhinolophe euryale et le Grand Murin).

La cartographie en page suivante localise les différents périmètres de protection du patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude éloignée.

Périmètres de protection du patrimoine naturel



Légende

Données administratives

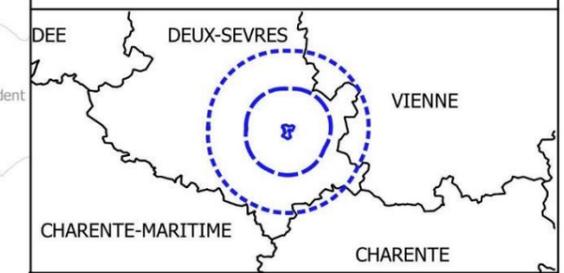
- Limites communales
- Limites départementales

Aire d'étude

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Aire d'étude rapprochée 10km
- Aire d'étude éloignée 20km

Zonages naturels de protection

- ZPS (Zone de Protection Spéciale - Directive Oiseaux)
- ZSC (Zone spéciale de conservation - Directive Habitat Faune-Flore)
- APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)



Projet de parc éolien : Saint-Vincent la Châtre / Fontiville

Périmètres de protection du patrimoine naturel

N° CARTE - ZON_PRO	
FORMAT - A3	ECHELLE - 1/180 000
COORDS - L93	DATE - 03/01/2019
© WORLD ORTHO, NCA Environnement	



V. 3. Synthèse des zonages du patrimoine naturel

Aucune réserve naturelle, site Ramsar ou Espace Naturel Sensible connus ne sont présents au sein des aires d'étude.

Les enjeux potentiels de l'AEI, en lien avec cette analyse des zonages naturels remarquables présents à proximité, seront relatifs à l'avifaune nicheuse de plaine et de forêt, mais surtout à l'avifaune migratrice, ainsi qu'aux Chiroptères.

L'aire d'étude immédiate ne recoupe aucun périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel.

Ainsi, sur cette seule bibliographie, aucune sensibilité faunistique ou floristique particulière et justifiant la délimitation d'une zone d'intérêt écologique n'a ainsi été mise en évidence sur ce périmètre d'étude.

Aucune ZNIEFF n'est présente au sein de l'AEI. On note également la présence de 3 ZNIEFF de type I, 4 ZNIEFF de type II, 3 sites Natura 2000 et 1 APPB dans un rayon de 10 km de la zone d'implantation potentielle du projet.

Ces zonages sont bien à prendre en compte dans l'analyse des enjeux du projet éolien. A noter que pour des espèces dynamiques comme l'avifaune et les Chiroptères, la présence au sein de l'aire d'étude éloignée n'exclut pas la potentialité de fréquentation de l'aire d'étude immédiate (halte ou passage migratoire, terrain de chasse, gîtes estivaux, dispersion, etc.).

VI. CONTINUITES ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUE

VI. 1. Cadre réglementaire de la notion de continuité écologique

Le Grenelle de l'Environnement, organisé en France en 2007, a pour objectif de prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficacité énergétique.

VI. 2. Trame verte et bleue

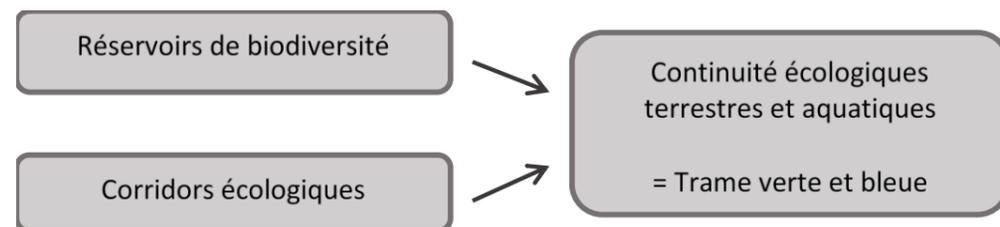
« La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques »

(source : tvb-poitou-charentes).

Les **réservoirs de biodiversité** sont des « espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. »

Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. »

Les cours d'eau et les zones humides constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.



Ainsi, la Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

VI. 3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

VI. 3. a. Présentation générale

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique constitue un document cadre régional à élaborer conjointement par les services de l'Etat et ceux de la Région Poitou-Charentes. Le SRCE décline la Trame verte et bleue à l'échelle régionale.

Il se compose :

- ✓ d'un résumé non technique ;
- ✓ d'une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ✓ d'un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides ;
- ✓ d'une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue (échelle proche 1/100 000) ;
- ✓ des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- ✓ des mesures prévues pour accompagner la mise en oeuvre des continuités écologiques dans les communes.

Le SRCE Poitou-Charentes a été approuvé à l'unanimité par les élus du Conseil régional réunis en session le 16 octobre 2015 et a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.

Une analyse de la Trame Verte et Bleue (TVB) issue du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Poitou-Charentes est présentée ci-après. Cette analyse s'appuie sur quatre cartographies du SRCE compilées et présentées en page suivante. Cette carte (compilant les quatre cartes) a pour vocation essentielle de localiser l'aire d'étude rapprochée au sein des cartographies du SRCE Poitou-Charentes.

VI. 3. b. Analyse du SRCE

L'aire d'étude immédiate inclut en majorité une zone identifiée à l'échelle du SRCE comme étant une zone agricole ainsi que des zones de corridors diffus et de systèmes bocagers. De plus, la ZIP est traversée par deux corridors d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état.

L'aire d'étude immédiate est contournée par des zones de corridors diffus et de systèmes bocagers ainsi que de deux corridors d'importance régionale. D'une vision plus globale, l'AEI est entourée par une mosaïque de zones agricoles, de corridors diffus et de systèmes bocagers.

L'aire d'étude rapprochée comprend un grand nombre de réservoirs de biodiversité (à préserver). Il s'agit essentiellement de systèmes bocagers et de plaines ouvertes.

Notons que huit zones de conflits potentiels sont identifiées au sein de l'aire d'étude rapprochée : elles sont liées aux axes routiers.

Le SRCE met en avant deux corridors d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état relatifs à la Trame verte et Bleue au sein de la zone d'implantation potentielle. De plus, une zone de systèmes bocagers est comprise au sein de l'AEI.